

RECAPITULATIF des modalités d'organisation des services et audiences évoquées en réunion du 4 Mai

I - MODALITES MATERIELLES

Entrée du site	<ul style="list-style-type: none">- Limitation aux justiciables convoqués avec pièce d'identité et aux justiciables souhaitant exercer une voie de recours- Accès limité au 1^{er} étage- Mise en place de distributeur de gel hydro-alcoolique- Communication du planning des audiences aux avocats pour une meilleure orientation- Accès limité aux ascenseurs (2 personnes maximum)
Aménagements des locaux d'attente	<ul style="list-style-type: none">- Réduction du nombre de sièges disponibles- Marquage au sol pour délimiter les distances de sécurité- Mise en place d'un circuit de circulation- Mise en place de zones d'attentes par salle dans la salle des pas perdus du rez-de-chaussée
Aménagements des salles d'audience	<ul style="list-style-type: none">- Aménagement de 5 salles au RDC (y compris le bureau de Mme Brinet) et au 1^{er} étage pour la tenue de toutes les audiences : seule l'instruction continuera à acter au 4^{ème} étage en salle 402- Maintien d'audiences au tribunal de commerce- Réduction du nombre de places disponibles dans les salles- Aménagement de la configuration des salles- Marquage au sol pour limiter les distances de sécurité- Les salles de délibérés seront utilisées comme salles d'audition (JCP, AP, etc.) et les salles d'audience comme salle d'attente
Aménagements du SAUJ	<ul style="list-style-type: none">- Dotation en hygiaphones- Limitation de l'accès au SAUJ- Limitation du nombre de personnel au SAUJ
Aménagements en cours d'étude	<ul style="list-style-type: none">- La salle courrier- La consultation des dossiers par les avocats

II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

1° SERVICE CIVIL

(sauf pour rappel sur les procédures collectives et le JEX qui ont fait l'objet de discussions particulières avec les avocats spécialisés du contentieux)

Préconisations générales :

les demandes de renvoi et ou les informations d'accord ou refus de dépôt du dossier pour les procédures civiles doivent passer par les adresses structurelles des services concernés ou le RPVA pour les procédures en ouvrant l'usage , et mentionner le numéro RG.

- SURENDETTEMENT :

- . audience du 14 mai maintenue : 2 dossiers renvoyés à 14h
- . nouvelles convocs partiront pour l'audience de juin
- . les convocations partiront désormais avec des créneaux de 2 pers/ 30 min

- JEX MOBILIER :

- audience du 11 mai maintenue : 2 dossiers renvoyés à 9h
- . l'audience d'avril sera reconvoquée en partie sur juin pour les dossiers avec des parties sans avocat, en septembre pour les autres,
- . cependant il demeure possible, avant l'avis de renvoi, d'opter pour la procédure sans audience pour les dossiers dans lesquels toutes les parties sont représentées (dans cette hypothèse, délibérés rendus début août).

Déplacement de l'audience du 8 juin au 22 juin pour permettre la relance des convocs dans de bonnes conditions .

- JEX IMMOBILIER :

- . audience du 11 mai maintenue : 12 dossiers renvoyés à 9h45
- . audience du 25 mai maintenue : 3 affaires nouvelles à 9h45
- . les audiences de mars et avril seront reconvoquées en partie sur juin pour les dossiers prioritaires (prorogation commandement de payer, vente de gré à gré en cours), en septembre pour les autres,
- . cependant il demeure possible, avant l'avis de renvoi, d'opter pour la procédure sans audience (dans cette hypothèse, délibérés rendus début août).
- . les délais étant suspendus jusqu'au 24 juin, aucune vente ne pourra voir lieu avant cette date (les délais de publicité ne pouvant courir) : elles donneront lieu à des jugements de report qui pourront être rendus d'office avec accord des avocats des parties

- CPH départage :

- . audience de mars supprimée, création d'une audience en juin pour la reconvoquer
- . audience de mai maintenue
- . maintien de l'appel d'1 dossier/ heure

Pour le JLD civil :

- pour les HSC maintien des audiences au tribunal en visio ou par téléphone, en cas de problème technique et sans public.

Organisation de la consultation du dossier sur le tribunal ?

Organisation de l'entretien de l'avocat avec le patient pour l'audience HSC : la mise en oeuvre de la visio-conférence par la réservation d'une "salle virtuelle" auprès du service de la conciergerie du Mi-

nistère de la Justice contraint les horaires. Le déroulé des auditions par le JLD est de fait à la main du centre hospitalier qui amène les patients dans sa salle de visio, les uns après les autres avec un temps d'aération entre chaque entretien. Ces contraintes ne permettent pas d'envisager en sus d'y intégrer la consultation du patient par l'avocat. Les membres de la commission civile doivent réfléchir sur des modalités idoines pour cette consultation en se rapprochant du Centre hospitalier.

Ce point pourra faire l'objet d'échanges ultérieures entre le Bâtonnier et la Présidente.

Service JAF :

AUDIENCES HD :

- Principe : 12 dossiers + 2 urgences. 2 dossiers convoqués par 1/2h.

Préconisation de représentation des parties et dépôt d'écritures : sur ce point, la commission indique que cela va dépendre en partie des justiciables

Préconisation de dépôts de dossiers sur les points faisant l'objet d'un accord et observations sur les seuls points de désaccord, ce point est acquis pour la commission

Préconisation dépôt sur les demandes de fixation de pension alimentaire , ce point est acquis pas la commission

A défaut, et selon la nécessité et le souhait des parties sur un temps d'audience plus long, renvoi de l'affaire (attention les dates de renvoi seront après janvier 2021 en raison du stock des demandes non audiençées à ce jour et des dates de disponibilité des audiences fin novembre) .

Il est proposé par la commission de travailler sur un projet d'information à joindre aux convocations des parties, s'agissant des modalités retenues pour les audiences. Sur ce point, les chefs de juridiction y sont favorables et préconisent une proposition assez rapide pour intégrer cette information dès juin pour les convocs de septembre.

- entre le 11 mai et le 8 juin, des renvois ont déjà été ordonnés à un rythme trop rapproché (3 ou 4 dossiers à 9h puis 1 tous les 1/4h) : tri des dossiers en surnombre pour renvoi d'office ou lissage des convocations . Si des dossiers s'y prêtent, possibilité de proposer aux avocats des deux parties un dépôt de dossiers sans audience et à défaut renvoi.

- requêtes conjointes : utilisation des dispositions de l'article 1143 du CPC qui prévoit une homologation sans audience - y compris en l'absence d'avocat.

- si convention parentale établie : homologation sans audience après envoi d'un courrier aux parties pour vérifier le maintien de leur accord sur les termes de la convention. Si dossier déjà audiençé, courrier pour informer les parties de la suppression de l'audience et du traitement sans audience.

- si pas de convention établie : invitation aux parties à régulariser une telle convention pour homologation sans audience

AUDIENCES ONC :

- Principe : 10 dossiers par audience. 1 dossier convoqué par 1/4h et 15 minutes par dossier.

Pour les audiences déjà remplies, un lissage des convocations est prévu avec un déplacement d'horaire pour les nombreux dossiers convoqués à 09H00, et déplacement sur autre date audience si audience pleine

MISE EN ETAT : pas de modification

AUDIENCES INCIDENTS ET PLAIDOIRIES DIVORCE :

- Principe : dépôt de dossiers sans audience, sauf demande préalable, expresse et motivée pour plaidoiries sans présence des parties. Horaire de plaidoiries fixé par le magistrat.

Service CIVIL:

> pour les audiences civiles en matière de procédure écrite :

- les audiences à juge unique de mai et juin, ainsi que les audiences collégiales de mai, juin et juillet ont d'ores et déjà été fixées et convoquées ;
- en amont des dates d'audience (précisément le 17 avril dernier pour toutes les audiences de mai) un message RPVA a été envoyé à tous les avocats dans chacun des dossiers fixés, afin de les inviter 1) à préciser leur opposition éventuelle à la rédaction des dossiers hors audience et 2) à déposer leurs dossiers de plaidoirie préalablement à l'audience ;

- la mise en état est traitée mais de manière différée sous réserve effectif greffe (pour traitement des messages RPVA) ;

- il est proposé par le magistrat coordonnateur du service civil en charge de la mise en état de ne délivrer aucune injonction et de ne prononcer aucune clôture forcée jusqu'à la fin du mois de juillet afin de permettre aux avocats de remettre en route leurs cabinets

> pour les audiences civiles en matière de procédure orale :

- les audiences sont déjà prêtes (assignations et renvois) ;
- un mail similaire a été envoyé aux avocats dans les dossiers dans lesquels toutes les parties ont des avocats ;
. audience du 28 mai maintenue

. Possibilité de dépôt du dossier jusqu'au jour de l'audience si les parties sont assistés d'avocat (proposition du barreau d'établir un bordereau liste des pièces et conclusions pour assurer du respect du principe du contradictoire ?)

. création de 2 créneaux dans la matinée pour limiter la présence de personnes à 22/23 dans la salle à 09H00 et 10H30 pour les audiences futures

- procédure gracieuse et loyers commerciaux :

idem organisation procédure civile

- procédures collectives :

- liste adressé aux mandataires des dossiers traités hors audience en matière de liquidation judiciaire.

- reprise des audiences juge commissaire à compter du 8 juin prochain avec un total de 18 dossiers (11 dossiers initialement audiencés en avril + 7 requêtes en attente). Convocation de 3 dossiers par demi-heure, prenant en considération que les débiteurs sont en général à 50% absents. Ici encore, la convocation précisera que la présence n'est pas obligatoire et n'est pas nécessaire en l'absence de contestation ou d'observation particulière à faire valoir.
(procédure sans audience de l'ordonnance du 25 mars => pour l'instant un dossier s'y prête).

Service des référés :

- Audience tenue au même rythme sur l tribunal de commerce ; dépôt des dossiers sur le tribunal judiciaire pour éviter leurs transports comme pendnt la période des travaux, mais plaidoiries possibles dans la mesure où le nombre de personnes en présence est rarement supérieur à 20 ,

Service Civil JCP : (idem pour le tribunal de proximité de Fontenay le comte)

- audience tenue sur le principe d'un dépôt avant l'audience dans l'hypothèse de l'assistance de toutes les parties par un avocat (dépôt qui vaut accord)
- pour les dossiers avec une partie en personne , une information sur la possibilité d'être dispensée de comparaître si les prétentions et pièces ont été échangées par LRAR (article 446-1CPC) pour les audiences futures,
 - convocation à deux horaires sur l'audience, 14H00 et 15H30 par exemple

Pour les dossiers déposés des audiences civiles, dans un souci de simplification , il peut être déposé

:

- les dernières écritures,
- les pièces numérotées dans l'ordre,
- la jurisprudence citée.

Il n'est pas indispensable d'avoir un dossier de plaidoirie avec des "cotes"

Service Pôle Social :

- reprise des audiences au 29 mai sous réserve de la délivrance des convocations ,
 - sous le régime de l'article 8 ordonnance du 25 mars : audience sans assesseurs, convocation par tranches horaires en regroupant les dossiers par caisses
- Même principe retenu que pour les audiences civiles procédures orales
- audience tenue sur le principe d'un dépôt avant l'audience dans l'hypothèse de l'assistance de toutes les parties par un avocat (dépôt qui vaut accord)
 - pour les dossiers avec une partie en personne , une information sur la possibilité d'être dispensée de comparaître si les prétentions et pièces ont été échangées par LRAR (article 446-1CPC et R 142-20-CSS) pour les audiences futures,

Service mesures de protection :

- reprise des convocations à partir du 26 mai avec des rdv toutes les 20 mn environ, un respect strict du délai ainsi fixé pour l'entretien ,
- possibilité de demande de renseignements et ONA privilégiée si audition non contributive,
- usage de l'audition téléphonique envisagée

Service des enfants :

Pour l'assistance éducative : priorisation des dossiers à convoquer
OPP arrivant à échéance,
nouvelles demandes de placemnt
mesures d'assistance éducative à renouveler sans accord parental ,
Les mesures à renouveler avec accord des parents restent sans audience, et avec observations écrites des conseils (modalités actuelles maitenues)

tenues des audiences dans un bureau dédié et aménagé à cet effet (actuel bureua de Mme BRINET°

Pour le service pénal :

- maintien des audiences pénales TPE et COPJ convoquées sous réserve de la désignation d'avocat dans certains dossiers déjà convoqués (notamment audience du 13 mai-TPE)

Organisation sur rendez-vous des consultations des dossiers AE , modalités qui restent encore à définir

2° SERVICE PENAL

Service JAP :

Sur les modalités de convocation des débats contradictoires : convocation de deux personnes à la même heure toutes les 20 minutes, tenu des débats avec les grandes salles pour l'attente des justiciables et de la salle des délibérés pour la tenue de l'audience

CAP et Débats contradictoires en milieu fermé : usage retenu de la visio-conférence

Services des Assises :

Session Assises maintenue pour juin à compter du 15 juin

Service Instruction :

La priorité dans les actes qui seront organisés sera donnée aux dossiers détenus, avec le recours à la visioconférence dès que possible.

Les actes seront pris dans la salle 402 selon un roulement une semaine/une semaine pour chaque binôme magistrat-greffier en fonction de la semaine de permanence.

L'«ouverture des greffes » aux avocats souhaitant effectuer des démarches nécessitant une déclaration au greffe pourrait utilement être réservée sur un créneau horaire à définir?

Le parquet :

-Les défèrements :

Entretien du mis en cause avec l'avocat dans la salle d'entretien prévue à cet effet à côté des geôles aménagées par la juridiction de manière à permettre le respect des règles de distanciation sociale.

Défèrement par le magistrat du parquet en salle 104

-Les CRPC :

Tenues des audiences de manière habituelle

-Les procédures alternatives aux poursuites :

Entretiens des délégués du procureur dans le bureau 102 (salle habituelle) ou dans le bureau de l'AREAMS comme habituellement.

Nécessité de respecter les horaires de convocation afin d'éviter de saturer les espaces d'attente.